



La charte, droits, devoirs et règlement de l'école de rugby Saison 2022/2023

Cette charte rappelle les valeurs et les pratiques fondamentales de notre club en matière de pratique sportive en général, et dans la pratique du Rugby en particulier. Elle intègre le fait majeur qu'une Ecole possède par définition une vocation éducative et que son application dans le domaine du sport doit la rendre encore plus exemplaire. Cette charte s'exprime concrètement au travers d'attitudes et de comportements. Elle concerne tous les acteurs qui composent et animent notre Ecole.

Art.1 – Les enfants, mais aussi l'encadrement (éducateurs et dirigeants) et les parents ont tous une même mission et un même devoir de digne représentation de notre club tant sur les installations qu'à l'extérieur, lors de déplacements et de rencontres sportifs.

Art.2 – La passion et l'enjeu qui règnent parfois à l'occasion de certaines compétitions ne doivent pas nous écarter de la vocation fondamentale du sport qui reste « l'esprit de plaisir dans et par le jeu dans un contexte de camaraderie et de constante amitié ». A ce titre, les adultes (encadrement et parents) veillent à ne pas confondre encouragements et excitation envers les enfants. Ils modèrent leurs expressions et signalent les comportements déplacés.

Art.3 – La politesse et le respect sont les deux valeurs fondatrices de notre Ecole. « Bonjour », « S'il vous plaît » et « Merci » constituent la base de notre alphabet. Le respect des personnes : partenaires, adversaires, arbitres, éducateurs, dirigeants, parents et de toute autre personne en contact avec l'Ecole fait l'objet d'une vigilance permanente. Le respect des locaux, des installations, du matériel, des moyens de transport et de tout autre lieu fréquenté par l'Ecole est une nécessité.

Art.4 – L'assiduité est la base de tout progrès. Elle est expressément recommandée.

Art.5 – Les parents font confiance à l'Ecole. Ils n'interfèrent pas dans le travail des éducateurs et des dirigeants. Ils ont le droit de poser les questions qu'ils estiment utiles à la bonne pratique de leur enfant. Les responsables de l'encadrement sportif de l'Ecole ont le devoir de leur répondre. Ils sont à l'écoute des enfants et des parents. Ils doivent les éclairer dans l'évolution de la pratique de l'enfant.

Art.6 – Les parents s'engagent à informer un responsable de la catégorie sportive de son enfant ou de l'Ecole, de tout changement (familiaux, scolaires, personnels, pratiques, etc.) qui pourrait contribuer à perturber le bon fonctionnement de l'Ecole.

Art.7 – Enfants, encadrement, parents s'engagent à porter haut nos couleurs, dans le respect des valeurs édictées ci-dessus, des règles sportives en vigueur, de la mémoire de nos pères fondateurs et de nos glorieux anciens.

Art.8 – Il est du devoir de tout responsable de l'Ecole et des parents de veiller à la mise en œuvre de cette charte.

DROITS & DEVOIRS

ECOLE DE RUGBY SAINT JEAN DE VEDAS

Le Rugby, école de la vie, est un sport collectif magnifique
Cependant, cette discipline requiert un engagement physique et psychologique important
C'est pourquoi tout joueur doit se conformer au respect des 5 principes suivants :

- **S'entraîner régulièrement être assidus aux matchs**
- **Etre loyal dans son comportement**
- **Respecter les règles de jeux et les éducateurs**
- **Privilégier l'intérêt du groupe plutôt qu'à son propre intérêt**
- **Appliquer les droits et devoirs du jeune joueur**

IL NE FAUT PAS CONFONDRE :

Combat et violence
Agressivité et agression
Engagement et aveuglement



DROITS ET DEVOIRS DU JOUEUR

DROITS :

Droit au plaisir de jouer
Droit à la santé à la sécurité et à l'intégrité du joueur
Droit au respect
Droit de ne pas être un champion
Droit d'être entraîné et entouré par des personnes compétentes
Droit à la différence et à l'écoute
Droit à la responsabilité et aux obligations vis-à-vis de mes camarades

DEVOIRS :

- Devoir de respecter les horaires d'entraînement et de déplacement
- Devoir de respecter son environnement : partenaires adversaires et matériel
- Devoir de respecter l'encadrement : éducateurs, arbitres et dirigeants
- Devoir de prévenir l'éducateur ou le dirigeant en cas d'absence
- Devoir de se présenter avec des équipements propres et adaptés au couleur du club
- Devoir de respecter les règles et la culture du club
- Devoir d'humilité envers ses coéquipiers et son adversaire

DROITS ET DEVOIRS DE L'EDUCATEUR

DROITS ;

Droit d'être respecté par les enfants, les parents et le club.
Droit d'être respecté dans ses qualifications et dans sa responsabilité éducative
Droit d'être soutenu par le club les dirigeants et les parents
Droit à la formation continue
Droit à la reconnaissance de son travail de bénévole, et de son investissement
Droit et pouvoir de décision au sein du groupe

DEVOIRS :

Devoir de veiller à la sécurité des enfants
Devoir d'amener les enfants à leur meilleur niveau individuel et collectif
Devoir d'adhérer au référentiel du club et à s'engager à le mettre en œuvre
Devoir de créer des conditions de sérénité de groupe et d'épanouissement des enfants
Devoir d'être irréprochable dans son assiduité, sa moralité et sa ponctualité
Devoir d'humilité et de participer activement au travail collectif du club

DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS DU JOUEUR DE RUGBY

DROITS :

Droit d'avoir de bonne condition d'accueil et de travail : morale et matérielle
Droit à la sécurité
Droit à la qualité et au suivi de la formation
Droit à la compétence de l'encadrement : qualification des intervenants
Droit au contrôle des présences
Droit au respect de chacun

DEVOIRS :

Devoir de veiller à l'assiduité et à la ponctualité, et accompagner le plus souvent possible tout en restant en retrait pendant l'activité
Devoir de prévenir en cas d'absence et de se mettre en relation avec les éducateurs ou les dirigeants en cas de problèmes
Devoir d'aider et de soutenir l'éducateur dans sa tâche (attitude, tenue, propos)
Devoir d'amener l'enfant à accepter les contraintes et les décisions du groupe
Devoir de soutenir l'enfant et ses partenaires, être bon spectateur et supporter exemplaire
Devoir de respecter absolument l'arbitre l'environnement et l'entourage
Devoir de considérer l'école de rugby, ses règles et la compétition comme un lieu d'éducation et un moyen de formation

SANCTIONS

Le joueur peut faire l'objet d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire d'un mois maximum ou d'une exclusion définitive pour l'un des motifs suivants :

- Retards ou absences répétés non justifiés
- Dégradation du matériel ou des installations sportives
- Indiscipline notoire : refus de participer aux activités, incorrections, brutalités.

Une commission de discipline se réunira lors de toute décision concernant une sanction

En cas de dégradation les frais de réparation seront à la charge des parents du joueur indélicat

Nom, prénom et qualité si représentants légaux :

***Signature(s) du/des représentant(s)légal (aux)**

***En signant cette chartre, j'en accepte tout le contenu et m'engage à la respecter par mon enfant et moi même**